

BISCUITS GARDEIL SA
Société Anonyme
au capital de 732.045 €

Siège Social : Z.A. du Pré de la Dame Jeanne
60128 PLAILLY
026 620 013 RCS COMPIEGNE

**DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISE PAR L' ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 11 JUIN 2009**

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société Biscuits Gardeil (la « Société »), autorisé par l'assemblée générale de ses actionnaires en date du 11 juin 2009.

I. Nombre de titres et part du capital détenus par la société

Au 8 juillet 2009, le capital social de la Société est composé de 480.190 actions de même catégorie, dont 3.740 détenues par la Société soit environ 0,78% de son capital social.

II. Objectifs du nouveau programme de rachat autorisé le 11 juin 2009 :

Les objectifs du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 11 juin 2009 sont les suivants :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire ;
- animation du marché secondaire ou de la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- attribution d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables, au titre de l'exercice d'options d'achat, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ;
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières ou à des titres de créance donnant droit, de quelque manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation ou remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; et
- tout autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en

vigueur.

III. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres de capital

- **Part maximale du capital de la société susceptible d'être rachetée – Caractéristiques des titres de capital**

Le programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 11 juin 2009 concerne les actions ordinaires de la société Biscuits Gardeil (code ISIN FR0000065435), inscrites aux négociations sur le Compartiment C du marché Euronext Paris de NYSE Euronext.

Le pourcentage maximum de rachat autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 juin 2009 est de 10% du capital social de la Société à la date de réalisation des rachats étant rappelé que la Société ne pourra, après ces achats, détenir un nombre total d'actions représentant plus de 10% de son capital social.

Nonobstant ce qui est indiqué ci-dessus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5% de son capital.

A titre indicatif, au 8 juillet 2009, le seuil de 10% du capital social de la Société représente 48.019 actions. Par conséquent, compte tenu du nombre de ses propres actions qu'elle détient déjà à cette date (soit 3.740 actions), le nombre maximum d'actions de la Société pouvant être achetées par la Société elle-même s'élève à 44.279 actions (soit environ 9,22% de son capital social à cette date).

- **Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés**

Le prix maximum d'achat autorisé par l'assemblée générale du 11 juin 2009 est de 20 euros par action de la Société et le montant maximum consacré à ces acquisitions ne pourra dépasser 900.000 euros.

Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix d'achat indiqué ci-dessus pourra être ajusté en conséquence.

- **Modalités des rachats**

L'acquisition, la cession ou le transfert de ses propres actions par la Société pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société réalisées par le Conseil d'administration de la Société dans le cadre du programme de rachat autorisé le 11 juin 2009 pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

Le Conseil d'administration devra informer l'assemblée générale des opérations réalisées conformément à la réglementation applicable.

La Société devra en outre informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

IV. Durée du programme de rachat

Le programme a une durée de 18 mois à compter de son autorisation par l'assemblée générale du 11 juin 2009, soit jusqu'au 10 décembre 2010.

L'assemblée générale du 11 juin 2009 a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, d'en fixer les modalités, de passer tous ordres en bourse, de conclure tous accords, d'effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

V. Bilan du précédent programme – Tableau de déclaration synthétique

Au 11 juin 2009, la Société n'avait pas de programme de rachat de ses propres actions en cours.

Par ailleurs il est précisé qu'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, visant les titres de la Société et animé par Fortis en qualité de prestataire de services d'investissement indépendant a été conclu par l'actionnaire de référence de la Société, la société Unichips International BV.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société.

Compartiment C Euronext Paris de NYSE Euronext - ISIN : FR0000065435
Mnémonique : GARD

Contact

NewCap.
Communication financière
Pierre Laurent / Dušan Orešanský
Tél. : +33 (0)1 44 71 94 94
info@newcap.fr